

Règlement Intérieur

Music Addict Records



Il n'a pas pour objectif d'interdire mais au contraire de permettre un bon fonctionnement

Article 1 – Règles d'usage générales

- Les usagers s'engagent à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de leur utilisation des locaux.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Les usagers doivent respecter les bâtiments, le matériel technique ainsi que le mobilier.
- Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel ; aucun acte de violence ou provocation ne sera admis.
- L'accès des animaux est interdit, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.
- Les usagers s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.
- Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles, notamment matériels et instruments.
- Les usagers s'engagent à répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la location, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par un cas de force majeure, par faute de Music Addict Records ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- Dans l'ensemble des locaux, il est interdit de : - Fumer - Consommer ou vendre des substances illicites ou de l'alcool - Consommer nourriture et boissons à l'intérieur du studio - Introduire des objets illicites ou dangereux - Entrer dans les locaux en états d'ébriété - Exercer une activité d'ordre commercial sans l'accord du studio.

Article 2 – Modalité de réservation

- La réservation peut se faire jusqu'au jour même en fonction des créneaux disponibles par téléphone, par courriel ou sur place.
- La réservation sera effective dès réception des arrhes correspondantes.
- La location du studio sera intégralement acquittée avant l'utilisation du studio.
- Les annulations doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance.
- Music Addict records se réserve le droit d'annuler une réservation jusqu'à 48 heures avant la répétition.
- Toute réservation prise et non annulée dans les temps sera facturée ou entraînera la perte des arrhes.
- Tarif dégressif ou forfait pour location prolongée ou annuelle.

Article 3 – Règle d'utilisation du studio de répétition

- Il sera demandé aux usagers de se présenter systématiquement à l'accueil :
- * dès leur arrivée, pour la présentation et l'ouverture du studio.
 - * à leur départ, pour un bref état des lieux en présence d'un responsable du Studio ainsi que des usagers.
- Seuls les membres du groupe seront admis dans la salle de répétition.
 - En dehors des membres du groupe définis par la convention, aucune personne ne peut pénétrer dans le studio sans autorisation du régisseur.
 - Toute personne invitée par un groupe ou musicien est placée sous la responsabilité du groupe ou musicien.
 - Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il leur sera demandé de limiter celles-ci.
 - Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer le régisseur en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.
 - Les horaires de répétition sont fixes. Il sera demandé aux usagers de considérer le temps d'installation et de démontage dans cet horaire fixe.
 - Le studio devra être rendu propre et en bon état.

**Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction de fréquenter Music Addict Records
Le responsable du groupe utilisateur doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance
de la totalité des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.**

Fait le

à Nouméa

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »